



COMMUNIQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE

COVID-19

Fresnes en Woëvre, le 16 mars, 19h00.

Compte tenu du passage au stade 3 de l'épidémie de Coronavirus et de la nécessité de limiter au maximum les déplacements et regroupements non indispensables ;

Dans le cadre de la suite logique des décisions de fermetures des écoles, de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, de la structure multi-accueil, du RAM et des équipements sportifs et culturels communautaires, s'ajoutent les fermetures suivantes :

✚ **La déchetterie communautaire** de Fresnes en Woëvre est fermée à partir de ce mardi 17 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre.

Nous invitons les usagers à stocker temporairement les déchets volumineux chez eux et à continuer d'appliquer les consignes de tris en PAV. Nous vous demandons de ne pas déposer ces déchets volumineux dans les bacs de collecte. A ce jour, la collecte des ordures ménagères reste assurée de manière normale.

✚ **La Maison des Services aux Publics** de Fresnes en Woëvre est fermée à partir du mardi 17 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre.

A ce jour, des permanences téléphoniques sont maintenues pour les partenaires suivants :

- MISSION LOCALE DU NORD MEUSIEN : 03 29 86 25 26 ;
- SECOURS CATHOLIQUE : Contacter la Maison de la Solidarité au 03 29 73 77 10
- ADMR : 03 29 87 31 01 ou 03 29 88 81 60 ;
- ILCG : 03 29 88 81 60 ;
- LES COLOMBES : 09 67 47 28 14 ;
- ADIL de Meurthe et Moselle : Les conseillers juristes continuent les consultations par téléphone au 03 83 27 62 72 ou par mail à contact@adil54-55.fr.

✚ **L'accueil physique et téléphonique de la Communauté de Communes** n'est plus assuré à partir du mardi 17 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre ; toute demande est à

adresser par mail à contact@codecomfresnes.com. La boîte sera consultée quotidiennement.

La Communauté de Communes met en place une astreinte technique en cas de nécessité, que la direction jugera utile ou non de solliciter en fonction du degré d'urgence.

Un télétravail est organisé pour les fonctions supports du siège de la Communauté de Communes ; les boîtes mail concernées seront suivies.

✚ **L'ouverture de la Base de Loisirs du Colvert**, initialement prévue le samedi 28 mars 2020, est reportée à une date ultérieure. La date d'ouverture sera communiquée dès que possible.

✚ **Lignes directrices pour la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (cf. note jointe) :**

Nous rappelons, suite à l'annonce du Président de la République sur la fermeture des écoles, qu'un service de garde est mis en place pour « *les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner* ». En effet, le Ministère de l'Education Nationale accueille les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire, et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.

La Codecom peut compléter l'accueil durant les temps périscolaires, ainsi qu'à la structure multi-accueils, dans le cadre horaire habituel et si les enfants concernés y sont inscrits, ce uniquement pour le personnel visé ci-dessous.

Liste des catégories des professionnels concernés :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

Cette note sera régulièrement actualisée au regard de l'évolution de la situation.

En vous remerciant par avance de votre compréhension.

Le Président,
Laurent JOYEUX.

